

**Décision du Président
Convention d'Occupation Précaire avec SADEV94
Pour l'opération Eco-station Bus-phase 1
sous maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB
desservant la future gare 'Villiers-Champigny-Bry'**

2026 – D – n° 126

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5111-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N°2026-46 en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny,

VU la délibération n° 2023-32 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement d'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 mai 2023 entre le Territoire et la Commune de Champigny-sur-Marne,

VU le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'éco-station,

VU le projet de convention d'occupation précaire à passer entre la SADEV 94 et le Territoire Paris Est Marne & Bois, consentie au Territoire à titre gratuit,

CONSIDERANT la validation du schéma de référence du pôle en COPIL du 12/09/2024, dont l'opération 'éco-station Bus - phase 1', sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB, fait partie intégrante,

CONSIDERANT l'objectif pour le Territoire de devenir propriétaire du terrain de la SADEV concerné avant la mise en service de la gare VCB et de l'éco-station bus phase 1,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'occupation précaire avec la SADEV94.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer la convention d'occupation précaire (COP), à passer entre la SADEV 94 et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ainsi que tout avenant ou autre document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Article 2 :

De charger le Directeur Général des Services et le service de Gestion Comptable de Vincennes sis au Centre des Finances Publiques de Vincennes 130-132 rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-126-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 JUIN 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-126-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026